



Divorce..

Par **tudis**, le **08/10/2008** à **17:29**

Bonsoir ,rnactuellement en instance de divorce, nous passons devant le juge le 15.10 pour un divorce à l'amiable.. mais voilà, je viens d'apprendre que l'avocate ne souhaite pas défendre mon mari (à savoir que la demande de divorce a été faite par moi et lors de notre première rencontre, mon mari n'a pu être présent car il travaillait). Pouvez-vous m'expliquer ? Est-ce que le divorce sera toujours possible malgré ceci ? Je la rencontre le 13 pour la mise en place du dossier... mais comment l'annoncer à mon futur ex mari sans que celui-ci ne... s'énerve ???rnDe plus, j'ai mis la maison en vente avec son accord début juin... Il a refusé de signer les mandats de vente et l'occasion de la vendre nous est passé plusieurs fois sous le nez ! A l'heure d'aujourd'hui, et depuis fin août début septembre, mon ex mari accepte de signer... mais voilà la maison n'est pas vendue. Est-ce embêtant puisque nous sommes convenus d'un même accord : l'un de nous reste dans la maison jusqu'à la vente et l'autre paye la moitié ou seulement la partie du prêt de 0%.rnQue pensez-vous de tout ça ??rnMerci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **09/10/2008** à **09:00**

Bonsoir , rnactuellement en instance de divorce, nous passons devant le juge le 15.10 pour un divorce à l'amiable.. mais voilà, je viens d'apprendre que l'avocate ne souhaite pas défendre mon mari (à savoir que la demande de divorce a été faite par moi et lors de notre première rencontre, mon mari n'a pu être présent car il travaillait). [fluo]rn**En effet, votre avocate ne souhaite pas plaider à la fois pour vous et pour votre futur-ex. Les intérêts sont trop divergents. Il appartient à votre mari actuel d'avoir son propre avocat.**[/fluo]rnPouvez-vous m'expliquer ? Est-ce que le divorce sera toujours possible malgré ceci ? rn [fluo]**Oui.**[/fluo]rnJe la rencontre le 13 pour la mise en place du dossier... mais comment

l'annoncer à mon futur ex mari sans que celui-ci ne... s'énerve ???
Peut-être est-il préférable que ce soit votre avocate qui le lui annonce ?
De plus, j'ai mis la maison en vente avec son accord début juin... Il a refusé de signer les mandats de vente et l'occasion de la vendre nous est passé plusieurs fois sous le nez !
Cet accord a-t'il été entériné par un écrit signé par vous 2 ? Si oui, aucune raison de faire traîner les choses, si non, il faut rédiger cet accord qui sera daté et signé par vous
2.
A l'heure d'aujourd'hui, et depuis fin août début septembre, mon ex mari accepte de signer... mais voilà la maison n'est pas vendue. Est-ce embêtant puisque nous sommes convenus d'un même accord : l'un de nous reste dans la maison jusqu'à la vente et l'autre paye la moitié ou seulement la partie du prêt de 0%.
Et que faites-vous du prêt principal ? Qui va le payer ? Qui va payer les charges en particulier la taxe foncière ?
Tous ces problèmes seront à voir avec votre avocate ainsi que la pension alimentaire, si vous avez des enfants, et la prestation compensatoire le cas échéant.

Par tudis, le 09/10/2008 à 14:54

Bonjour,
concernant le prêt principal qui est de 630 euros c'est l'équivalent du prix d'un loyer pour un appartement, le prêt à 0% qui est de 220 euros environ sera régler par moi en plus de mon loyer qui s'élève à 600 euros, pensez-vous que ceci n'est pas équitable?
concernant les enfants, je ne demande pas de pension alimentaire....l'avocate me dit que c'est obligatoire...et je ne demande pas de prestation compensatoire...mon mari de toute façon s'oppose à la pension alimentaire. qu'en pensez-vous?
Nous avons trois enfants. il me laisse la garde...en tout cas, il l'affirme depuis le premier jour de la décision du divorce...
Vous dites que mon avocate pense qu'il y a trop de divergence...qu'entendez-vous par là?
je crains que le divorce à l'amiable dure plus longtemps que prévu...financièrement je ne pourrais pas suivre et je ne peux obtenir l'aide juridictionnelle car je dépasse le taux fixé par la justice...de plus de 150 euros...
Je rencontre l'avocate le 13.10 et le 15 mon mari et moi-même seront au tribunal si mon époux est seul pour ce défendre, le juge acceptera malgré tout à se prononcer pour un divorce à l'amiable?
Moi- même je ne comprend pas pourquoi mon avocate s'obstine à vouloir faire autrement que ce que je lui demande pour moi et mon mari...est-ce qu'elle sent les choses différemment, pensez-vous que j'ai tort dans mon raisonnement? elle est professionnelle alors je suis complètement désemparée et je n'ose pas l'appeler pour lui dire que je ne comprend pas par peur de déranger et de paraître lourde à ses yeux!
nous sommes bien d'accord sur un point, un divorce à l'amiable, c'est un avocat pour les deux...
Merci beaucoup d'avoir répondu si vite et j'espère que vous allez continuer à être aussi rapide.....vos réponses me soutiennent car je suis déboussolée par ce que je vis en ce moment
Dans l'attente de vous lire,
Cordialement

Par Tisuisse, le 09/10/2008 à 15:12

Les réponses sont simples :
un avocat ne pourra jamais plaider pour les 2 parties en présence à savoir vous et votre futur-ex. La déontologie des avocats s'y oppose.
Dans l'hypothèse d'un divorce par consentement mutuel, lorsque les 2 parties sont totalement d'accord sur tout, l'avocat n'est pas utile, l'accord du JAF est suffisant. Mais, dans votre cas, votre mari a des prétentions financières assez anormales qu'un juge ne pourra jamais

accepter. Donc, il est absolument indispensable que vous puissiez avoir un avocat pour défendre vos droits sous peine de vous voir laminer par la partie adverse. Donc, il n'est pas du tout question, ici, d'un divorce à l'amiable. Votre mari vous emmène dans une impasse et pour vous et pour vos enfants. Donc, votre avocat a raison de penser ainsi et de vous conseiller dans ce sens. Vous, vous faites fausse route.

La pension alimentaire : que votre ex le veuille ou non, elle n'est pas versée pour vous mais pour aider dans l'éducation et l'entretien de vos enfants et ce jusqu'à ce qu'ils puissent "voler de leurs propres ailes" et être totalement indépendants (et pas seulement jusqu'à leur majorité). Donc c'est un dû pour vos enfants et le papa ne peut pas y échapper. Si le papa refuse de payer, la justice a de nombreuses façons de l'y contraindre, que cela lui plaise ou non.

La prestation compensatoire vous est due si, par le divorce, vous vous retrouvez dans une situation financière et de confort très inférieure à celle que vous aviez dans le mariage.

Maintenant que vous avez un peu plus d'infos, demandez à votre avocate ce qu'elle en pense.

Bon courage.

Par **tudis**, le **09/10/2008** à **15:28**

Un immense merci, un petit soulagement d'être entendue...même si cela passe par le biais de l'informatique, je vous remercie beaucoup car vos explications sont claires et précises..j'ai un peu plus d'assurance et j'ai un peu moins peur..avec ses menaces que mon mari m'a faite je suis mal.

Alors un grand, immense merci pour votre rapidité aussi.

Je vous envoie une pluie de bisous.

Et surtout j'espère à ne pas avoir à vous solliciter à nouveau.....dans le sens que tout ce sera bien passé enfin à peu près...

Cordialement.